

NV SCR-Sibelco, en abrégé Sibelco NV  
Plantin et Moretuslei 1A, 2018 Anvers  
TVA 0404 679 941 RPR Antwerpen  
(ci-après dénommée "la Société")

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires est convoquée le 17 avril 2024 à 14h00 à Blauwe Keidreef 3, 2400 Mol-Rauw, avec l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

1. Rapports du Conseil d'Administration aux actionnaires  
Réponses aux questions des actionnaires.
2. Rapports du commissaire aux actionnaires  
Réponses aux questions des actionnaires.
3. Approbation des états financiers statutaires audités de l'année 2023 et présentation des résultats consolidés de l'année 2023

*Proposition de résolution* : approbation des comptes annuels statutaires pour l'exercice au 31 décembre 2023.

4. Affectation du bénéfice et déclaration du dividende

*Proposition de résolution* : pour l'exercice 2023, proposition de voter pour l'attribution (i) des résultats de l'exercice aux réserves disponibles pour distribution et l'affectation (ii) des réserves disponibles aux dividendes de SCR-Sibelco NV, conformément à la proposition suivante :

<i>En euros</i>	2023
<b>Réserves disponibles pour distribution avant résultat et dividende</b>	<b>1.452.333.013</b>
Bénéfice/(perte) de l'exercice	227.409.365
Dividende brut	(68.556.928)
<b>Réserves disponibles pour distribution après affectation du résultat et dividende</b>	<b>1.611.185.451</b>

Le montant brut du dividende proposé de 68.556.928 EUR correspond à un dividende total par action de 146,00 EUR. Depuis 2021, conformément au Code des Sociétés et des Associations (Art. 7:217.§3), le droit au dividende des actions propres détenues par SCR-Sibelco NV est annulé. Par conséquent, les 602 actions propres détenues par la Société ne sont pas prises en compte.

Pour l'exercice 2023, aucun dividende intérimaire n'a été distribué. Une fois approuvé par l'Assemblée Générale, le dividende de 146,00 EUR brut par action sera mis en paiement.

5. Rémunération des administrateurs  
5.1 Principe de rémunération 2024

*Proposition de résolution* : Il est proposé que les principes de rémunération du Conseil d'Administration et des Comités restent inchangés et que les principes de rémunération suivants soient soumis à l'approbation des actionnaires pour l'exercice 2024 :

- au niveau du Conseil d'Administration :

(1) pour le président : une indemnité fixe de 250.000 euros

(2) pour chaque autre membre : une indemnité fixe de 45.000 euros plus un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 euros pour chaque membre, avec un plafond de 10 réunions du Conseil d'Administration.

- au niveau du Comité d'Audit :

(1) pour le président : une indemnité fixe de 10.000 euros et

(2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 euros, avec un plafond de 8 réunions du Comité d'Audit

- au niveau du Comité de Rémunération et de Nomination et du Comité de Développement Durable

(1) pour le président : une indemnité fixe de 5.000 euros.

(2) pour chaque membre du comité : un jeton de présence par réunion à laquelle il/elle assiste de 3.000 euros, avec un plafond de 6 réunions par comité

## 5.2 Rémunération Comité Ad Hoc du Conseil d'Administration

*Proposition de résolution* : En outre, suite à l'installation d'un comité Ad Hoc du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2023, il est proposé, sur recommandation du Conseil d'Administration, d'approuver le versement d'une rémunération forfaitaire de 45.000 euros bruts à chacun des membres de ce comité Ad Hoc du Conseil d'Administration, pour un total de 180.000 euros.

## 6. Décharge des administrateurs

*Proposition de résolution* : donner décharge aux administrateurs à titre individuel pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

## 7. Décharge aux Commissaires

*Proposition de résolution* : donner décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023.

## 8. Nomination et/ou renouvellement du mandat des administrateurs.

*Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat de Mme Kerstin Konradsson, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat de M. Srinivasan Venkatakrishnan, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation du renouvellement du mandat de Boplicity BVBA, ayant comme représentant permanent M. Paul Depuydt, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation de l'élection de Mme Séverine de Sadeleer, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation de l'élection de CMV Partners Comm.V., ayant comme représentant permanent M. Curd Vandekerckhove, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation de l'élection de Ways-Ruart SA, ayant comme représentant permanent M. Paul Cornet de Ways-Ruart, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

*Proposition de résolution* : approbation de l'élection de M. Maxime Jadot, pour une période de 3 (trois) ans, jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale de 2027.

#### *Conditions d'admission à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2024*

Conformément à l'article 30.2 des statuts, la date d'enregistrement pour l'Assemblée Générale de la Société est fixée au sixième (6<sup>e</sup>) jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le 9 avril 2024 (la "**date d'enregistrement**").

Conformément à l'article 7:134 du Code belge des sociétés et des associations (le "**CSA**") et à l'article 30 des statuts, le Conseil d'Administration a décidé que seules les personnes qui étaient titulaires d'actions de la Société le 9 avril 2024 et qui ont accompli les formalités de participation sont autorisées à participer et à voter à l'Assemblée Générale. Seuls les actionnaires ont le droit de voter.

#### *Inscription et confirmation de la participation*

Afin d'établir auprès de la Société que l'actionnaire détient le nombre d'actions à la date d'enregistrement, l'actionnaire doit procéder comme suit :

##### Pour les détenteurs d'actions nominatives :

Les actionnaires nominatifs doivent informer la Société, au plus tard le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge), du nombre d'actions avec lequel ils souhaitent participer à l'Assemblée Générale en renvoyant l'avis de participation complété, inclus dans la lettre de convocation et également disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)), par courrier postal (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par e-mail via [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

La propriété des actions à la date d'enregistrement sera évaluée par la société sur base des inscriptions dans le registre des actions nominatives à la date d'enregistrement.

##### Pour les détenteurs d'actions dématérialisées :

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent notifier leur intention de participer à l'Assemblée Générale à leur banque ou institution financière qui communiquera à ING le nombre d'actions enregistrées pour leurs clients, avant le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

Les actionnaires doivent confirmer à la Société le nombre d'actions qu'ils ont enregistrées pour participer à l'Assemblée Générale en renvoyant le formulaire de participation complété disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Le formulaire complété et signé doit être envoyé à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

#### *Proxies*

Les détenteurs d'actions émises par la Société qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont priés d'utiliser le modèle de procuration disponible sur le site web de la Société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)). Les procurations dûment complétées et signées doivent être envoyées à la Société par courrier postal à son siège social (SCR-Sibelco NV, Attn. Mme Laurence Boens, Plantin en Moretuslei 1A, 2018 Anvers) ou par courriel à [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com). Dans les deux cas, le document doit parvenir à la Société au plus tard le 11 avril 2024, avant 17 heures (heure belge).

La désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément aux règles applicables du droit belge et des statuts de la société (article 32.1), ce qui signifie qu'un actionnaire ne peut être représenté que par un autre actionnaire.

### *Droit de poser des questions*

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont le droit de poser des questions orales et écrites aux administrateurs et au commissaire aux comptes sur les points inscrits à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits ne porte pas atteinte aux intérêts commerciaux de la société ou à la confidentialité à laquelle la société, ses administrateurs ou le commissaire aux comptes sont tenus.

Les questions écrites peuvent également être envoyées, si possible au plus tard le 11 avril 2024, par voie électronique à l'adresse suivante : [shareholder@sibelco.com](mailto:shareholder@sibelco.com).

Il sera répondu à ces questions lors de l'assemblée, à condition que l'actionnaire concerné ait rempli les formalités de participation pour être admis à l'Assemblée Générale.

### *Pouvoirs de représentation*

Pour assister physiquement ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, les représentants des personnes morales, ainsi que les mandataires, doivent présenter une preuve de leur identité (carte d'identité ou passeport) et doivent, en outre, fournir la preuve de leurs pouvoirs de représentation (documents pertinents de la Société). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour de l'Assemblée Générale.

### *Documentation*

Tous les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont mis à disposition, dans les délais prévus par la loi, sur le site web de la société ([www.sibelco.com/en/investors](http://www.sibelco.com/en/investors)) et sont également disponibles au siège social de la société.

### *Traitement des données personnelles*

La Société est responsable du traitement des données personnelles qu'elle reçoit des actionnaires, représentants et mandataires dans le cadre de l'Assemblée, conformément à la législation applicable en matière de protection des données. Ces données personnelles seront traitées pour la préparation et l'organisation de l'Assemblée et la gestion de la procédure de participation et de vote relative à l'Assemblée.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles par la Société, veuillez accéder à la politique de confidentialité de la Société à l'adresse <https://www.sibelco.com/en/privacy> ("Politique de Confidentialité"). Aux fins du traitement susmentionné, les catégories de données à caractère personnel traitées par la Société, telles que définies à la section 4 (quelles données à caractère personnel traitons-nous?) de la Politique de Confidentialité, comprennent également le nombre d'actions détenues/représentées par les actionnaires et les mandataires. Ces données sont traitées sur la base des obligations qui incombent à la Société en vertu des articles 7:123 et suivants du CSA. Les informations collectées aux fins de l'assemblée générale seront conservées pendant une période de 10 ans après l'Assemblée. Ces données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Comme indiqué dans la Politique de Confidentialité, vous disposez de droits concernant vos données personnelles (dans les conditions et limites légales applicables), à savoir le droit d'accès à vos données personnelles, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ainsi que le droit de restreindre le traitement, le droit de s'opposer au traitement, le droit à la portabilité des données et le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (en Belgique, l'Autorité de protection des données).